

# Examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une Evaluation Environnementale d'une AVAP

(Liste indicative des informations à fournir)

## 1. Intitulé du projet

<b>Procédure concernée</b> ( <i>création, transformation de ZPPAUP en AVAP</i> ) <i>Joindre la délibération engageant la procédure</i>	<b>Territoire concerné</b> ( <i>joindre une carte du périmètre ou le plan de zonage</i> ). <b>En cas de transformation d'une ZPPAUP en AVAP, préciser s'il y a évolution du périmètre et sur quels critères repose cette évolution</b>
Révision de la ZPPAUP de Billy et transformation en AVAP, prescrite par délibération du conseil municipal en date du 3 septembre 2015.	Evolution des périmètres : <ul style="list-style-type: none"><li>- Elargissement du périmètre de protection du bâti ZPPAU1 afin d'intégrer l'ensemble du bâti constitutif du bourg (part et d'autre des axes structurants)</li><li>- Mise en place d'un périmètre protection du bâti autour du hameau de la Paroisse (non intégré dans la ZPPAU)</li><li>- Ajustement du périmètre de protection paysagère ZPPAU2 permettant d'intégrer l'ensemble des cônes de vue.</li></ul>

## 2. État de la planification du territoire

**2.1. Le territoire est-il couvert par un document d'urbanisme ? Si oui, préciser la date d'approbation). Ce document a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?**

La commune de Billy est couverte par un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 9 février 2010 ayant fait l'objet d'une évaluation environnementale.

**2.2. Le territoire fait-il l'objet d'une procédure d'urbanisme en cours (élaboration - révision de PLU?) Cette procédure est-elle soumise à évaluation environnementale ? (décret du 27 mai 2005 et du 23 août 2012 pour les PLU n'ayant pas validé leur PADD avant le 1er février 2013)**

**Fait-elle l'objet d'une demande d'examen au cas par cas (voir décret du 23 Août 2012) ? Si oui quand ?**

Le Plan Local d'Urbanisme de Billy a été mis en révision le 8 septembre 2014. Il est soumis à évaluation environnementale obligatoire (présence de zone Natura 2000)

### **2.3. Le calendrier de mise en compatibilité du PLU avec l'AVAP est-il précisé ? Si oui préciser lequel.**

Les procédures de révision d'AVAP et de PLU sont menées concomitamment afin d'assurer une compatibilité et une meilleure cohérence des 2 documents.

## **3. Description des caractéristiques principales de l'AVAP, notamment celles constituant un cadre pour d'autres projets ou activités**

### **3.1. Quels sont les objectifs de l'AVAP ?**

La ZPPAUP de Billy datant de 1995, sa mise en révision et sa transformation en AVAP vise en premier lieu à moderniser ce document afin d'intégrer les objectifs de développement durable institués par les lois Grenelle.

### **3.2 L'AVAP va-t-elle encadrer des projets, si oui quels types de projets ? (se baser sur les grandes orientations et les objectifs retenus dans le cadre des études et des débats de la commission locale qui seront repris dans le rapport de présentation de l'AVAP)**

La commune de Billy mène actuellement un projet de restructuration du centre bourg qui vise d'une part à déplacer le trafic de transit passant actuellement en plein cœur historique (RN209) vers la périphérie du bourg et d'autre part la requalification des espaces publics qui accompagneront ces nouveaux aménagements. Ainsi, une mutation du bâti est envisagée sur la Grand Rue qui souffre actuellement d'un fort taux de vacance lié à une dégradation progressive du bâti. A noter que la commune est inscrite sur liste d'aptitude pour un classement Plus beaux villages de France.

Parallèlement, le diagnostic de l'AVAP a révélé une fragilité du patrimoine bâti avec notamment des réhabilitations présentant des modes de mise en œuvre peu adaptés au bâti ancien (enduits industriels, modifications d'ouvertures, réfections de toitures supprimant la volumétrie initiale ou utilisant des matériaux peu adaptés). Ainsi les débats de la commission locale ont été animés par la problématique du savoir-faire des artisans locaux et sur les moyens à mettre en œuvre pour assurer de futures réhabilitations respectueuses du patrimoine et à même de mettre en valeur les ensembles bâtis présents sur la commune de Billy. A cet effet, le règlement écrit, en cours d'élaboration, comportera une structure à visée pédagogique s'adressant à l'habitant mais également au maître d'œuvre et à l'artisan qui trouveront des détails techniques sur les « modes de faire » afin de les guider dans des travaux respectueux du patrimoine.

**4. Description des caractéristiques principales, de la valeur et de la vulnérabilité de la zone, des enjeux du territoire (s'appuyer sur le diagnostic architectural, patrimonial et environnemental pour caractériser les enjeux.**

*(Informations téléchargeables sur : <http://www.rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/cartographie-interactive->)*

**4.1. Milieux naturels et biodiversité**

<p>Le périmètre de l'AVAP est-il concerné par des éléments de biodiversité remarquables? Si oui, préciser lesquels.</p>	<p>Si oui, quels sont les enjeux?</p>
<p>ZNIEFF de type 1 et 2, Autres inventaires biodiversité</p>	<p>Trois Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) ont été définies sur le territoire communal de Billy, deux sont de type I et la dernière de type II :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La ZNIEFF de type I des coteaux de Crechy et Billy (FR 830 020 415)</li> <li>- La ZNIEFF de type I du Val d'Allier Vichy – Pont de Chazeuil (FR 830 005 433)</li> <li>- ZNIEFF de type II du Lit majeur de l'Allier moyen (FR 830 007 463)</li> </ul>
<p>Site Natura 2000</p>	<p>La commune de Billy est concernée par deux sites Natura 2000, la ZSC FR 830 1016 de la Vallée de l'Allier Sud et la ZPS FR 831 0079 du Val d'Allier bourbonnais.</p>
<p>Zone humide...</p>	<p>Les milieux humides sont assez bien représentés et diversifiés sur la commune (1.87% de la superficie communale), avec la rivière Allier, les ruisseaux de Beaupoirier et de la Charondière, sans oublier les plans d'eau.</p>
<p>Trames vertes et bleues</p>	<p><u>Trame verte :</u> La trame verte de la commune est composée des sous-trames suivantes : La sous-trame des milieux forestiers très faiblement représentée avec seulement 1,8%, La sous-trame bocagère : Les vallons où circulent les ruisseaux de la Charondière et de Beaupoirier rassemblent différents types de milieux maillage bocager et habitat relais (zones thermophiles)</p> <p><u>Trame Bleue :</u> L'Allier représente un enjeu écologique patrimonial fort et</p>

	constitue la colonne vertébrale de la trame bleue du territoire communal. Les ruisseaux de Beaupoirier et de la Charondièrè présentent une fonctionnalité écologique limitée en raison de leur faible importance et de leur état de conservation. Ils constituent néanmoins des corridors de la trame bleue secondaires.
Autres (préciser)	<u>Autres habitats :</u> La commune comporte un réseau intéressant de vieux arbres éparpillés sur la commune dans les vallons humides, le bourg, en bordure de l'Allier. Les bâtiments du bourg, le pigeonnier et fermes alentours constituent également des habitats intéressants.
<b>4.2 Paysage</b>	
Le périmètre de l'AVAP est-il concerné par des protections et des éléments majeurs ? Si oui, préciser lesquels.	Si oui, quels enjeux ?
Sites classés ou inscrits	La commune de Billy est concernée par deux sites inscrits qui sont directement liés : la forteresse et les remparts de l'ancien château de Billy et l'ensemble du bourg de Billy.
Parcs et jardins	Classement au titre de l'AVAP en parcs et jardins : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le secteur de l'Etang bordant le bourg au Nord et pour lequel une requalification est prévue dans le cadre du Contrat Communal d'Aménagement de Bourg.</li> <li>- La prairie située entre le bourg et le hameau de la Paroisse constituant un élément paysage identitaire du site.</li> </ul>
Alignements d'arbres remarquables	Un certain nombre d'arbres remarquables et d'alignement ont été repérés. Ils bénéficieront d'une protection dans le cadre du PLU au titre du paysage.
Cônes de vue majeurs à préserver	Les cônes de vue majeurs ont été relevés de manière exhaustive dans le cadre du diagnostic de l'AVAP et seront intégrés dans le périmètre de protection paysagère.

Autres (préciser)	
<b>4.3. Architecture et patrimoine, archéologie</b>	
Le périmètre de l'AVAP est-il	Si oui, quels enjeux?
concerné par des protections ou des éléments patrimoniaux majeurs ? Si oui, préciser lesquels.	Le bourg de Billy a été inscrit à l'inventaire des sites pittoresques en 1975.
Monuments historiques	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ancienne porte de ville, Porte Chabotin, 1929/12/09 : inscrit MH</li> <li>- Echauguette et porte Renaissance (1566), maison Grande Rue, 1929/12/09 : inscrit MH</li> <li>- Façades et toitures et salle principale au rez-de-chaussée, Maison, 15ème siècle, Ancien corps de garde des défenses de la porte Chabotin, 1962/09/15 : inscrit MH</li> <li>- Château (ruines) et enceinte extérieure, Forteresse de Billy, 1921/05/17 : classé MH ; 1929/12/09 : inscrit MH</li> </ul>
Patrimoine de l'UNESCO	Non
Des sites archéologiques ?	<p>La commune est traversée par la voie Romaine Lyon-Clermont par Vichy-Varennes.</p> <p>Des fouilles archéologiques réalisées dans l'église paroissiale entre 1988 et 1990, dans le chœur et le transept mirent à jour un temple romain du IIIème siècle, un sanctuaire paléochrétien du VIème siècle comportant une façade et une nef romane, des chapiteaux sculptés et un retable du XVIIème siècle.</p> <p>+ 26 sites archéologiques identifiés par la DRAC</p>
Autres (préciser)	
<b>4.4 Énergie</b>	
Le diagnostic préalable a-t-il été identifié ?	Si oui, préciser
Le contexte climatique	Billy possède un climat océanique altéré.

Le potentiel énergétique	<p>Potentiel solaire important.</p> <p>Potentiel éolien : zone favorable.</p> <p>Potentiel géothermique faible.</p>
Des îlots de chaleur	Si le tissu bâti historique du bourg est très dense, sa faible emprise et sa situation en promontoire n'appelle pas d'effets d'îlots de chaleur tels que constatés dans les milieux plus urbanisés.
Autre (préciser)	
<b>4.5 Eau</b>	
Le périmètre de l'AVAP est-il concerné ? par:	Si oui, quels enjeux?
La présence de nappes dont des nappes stratégiques pour l'alimentation de la population	Un puit de captage existant au nord-est de la commune mais non exploité aujourd'hui.
Des problèmes d'imperméabilisation des sols	Non
<b>4.6 Cadre de vie</b>	
Le diagnostic préalable a-t-il identifié ? Si oui, préciser.	Si oui, quels enjeux?
Des problèmes de bruit	Nuisance acoustique liée à la présence de la Nationale N209 (arrêté préfectoral n°2014-3152)
De la pollution lumineuse	Non
La présence ou la volonté de développer des modes de déplacement doux, pouvant	Oui, maillage de cheminements doux permettant de relier la Paroisse au bourg mais également vers l'Allier. Emplacements réservés au PLU.

influer sur l'aspect des espaces publics ou du	
Autre (préciser)	

## 5. Description des principales incidences sur l'environnement et la santé humaine de la mise en œuvre de l'AVAP

**Comment les divers enjeux suivants sont-ils pris en compte dans l'AVAP ? Les orientations retenues sont-elles susceptibles d'avoir des incidences négatives ou positives sur ces enjeux (si oui, préciser lesquels), à savoir :**

### 5.1 Les enjeux de biodiversité

Les enjeux de biodiversité sont pris en compte notamment par le repérage des structures végétales importantes et la protection des ripisylves en milieu urbanisé. Les mesures de protection seront traduites dans le PLU.

### 5.2 Les enjeux du paysage

Les enjeux paysager étaient pris en compte par le périmètre ZPPAUP II et sont confortés dans le projet d'AVAP. Le périmètre de protection paysagère ainsi que le repérage exhaustif des cônes de vue permettront d'assurer une insertion harmonieuse des futures constructions.

### 5.3 La gestion économe de l'espace et les enjeux de maîtrise de l'étalement urbain

Ces enjeux sont traités plus précisément par le PLU.

### 5.4 Le climat et les énergies renouvelables (économie, isolation, production d'énergie renouvelable respectueuse du patrimoine...)

L'intégration des dispositifs de production d'énergie ainsi que les systèmes d'isolation sont pris en compte dans le document réglementaire de l'AVAP. Une attention particulière est portée sur la réutilisation des matériaux en phase de chantier et sur les possibilités de recourir à des solutions alternatives au remplacement systématique des menuiseries.

### 5.5 L'eau (qualité, température, géothermie, pompage, forage, ressource en eau potable)

Des mesures réglementaires sont traduites dans le PLU.

### 5.6 Le cadre de vie (effets de l'isolation, espaces publics...)

Le cadre de vie constitue l'enjeu majeur pour la commune de Billy, cette thématique guide l'élaboration des documents d'AVAP et de PLU. Des mesures urbaines sont notamment traduites dans l'AVAP afin d'assurer une cohérence des espaces dans le cadre des restructurations d'espaces publics.

### 5.7 Autres

--

### 6. Eléments complémentaires que la collectivité souhaite communiquer

--